

SCI Michel THOMAS

De: SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Envoyé: lundi 25 avril 2022 19:29
À: 'Clara BUONOMO'
Objet: RE: AGOA - AGE - SCI MICHEL THOMAS

Chère Maître,

Le Cabinet d'Expertise-Comptable, DGL m'a transmis le S.I.G et finalise le bilan à joindre à la convocation de l'AGO du 19 mai 2022.

Je vous transmettrai à bonne date le rapport de gestion et les comptes annuels à joindre à la convocation de l'AGO du 19 mai 2022.

De mémoire, nous ne joignons pas de rapport spécial sur les conventions réglementées. L'obligation de ce rapport pour une SCI est controversée.

Voulez-vous que je demande à DGL de me confirmer notre position ?

Pour information et le suivi de nos échanges, je suis absent du 28 avril au 02 mai et du 11 au 14 mai.

Comme convenu, nous vous demandons d'assurer les convocations et envois des documents à joindre à ladite convocation des associés.

Bien à vous

Th. THOMAS

De : Clara BUONOMO <c.buonomo@cartesia-avocats.fr>

Envoyé : lundi 25 avril 2022 18:46

À : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>

Cc : Marion FOLLIOU <m.folliot@cartesia-avocats.fr>

Objet : AGOA - AGE - SCI MICHEL THOMAS

Bonjour Monsieur Thomas,

Je me permets de revenir vers vous suite à notre réunion du 19 avril dernier.

Nous avons convenu, lors de nos derniers échanges de convoquer l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2021, le même jour que l'assemblée générale extraordinaire ayant vocation à procéder à la refonte des statuts, à savoir le 19 mai prochain.

Nous avons également compris vous étiez en charge de la rédaction de la documentation juridique afférente à l'approbation des comptes, notre mission se limitant à adresser à chaque associé les convocations ainsi que les documents devant y être joints sur le plan juridique.

Nous attirons votre attention sur le fait que les courriers de convocation devront être envoyés à chaque associé **au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale ordinaire annuelle, soit le 4 mai prochain.**

Pour votre parfaite information, afin que l'assemblée soit valable sur le plan juridique et ainsi éviter toute contestation, il conviendra de joindre à ladite convocation les éléments suivants, à savoir :

- Rapport de gestion
- Rapport spécial sur les conventions règlementées
- Texte des résolutions
- Comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2021

Nous pouvons si vous le souhaitez se charger de rédiger la documentation juridique afférente.

En tout état de cause, nous vous remercions par avance pour votre retour afin de pouvoir s'organiser en amont et ainsi respecter les délais précités.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition pour échanger,

Bien à vous,



Clara BUONOMO
Avocat Associé

CARTESIA Avocats
Immeuble Bruyère 2000 - Bât. 1
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier – France
c.buonomo@cartesia-avocats.fr
Tél. : 06 83 59 16 13